

A R R Ê T É D U M A I R E

n° A 2024-10-3253

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

BREST COURT
Abrogation de l'arrêté N° A 2024-10-3080

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du lundi 15 avril 2024 formulée par la Direction Sports et Nautisme,

VU l'arrêté municipal n° A 2024-10-3080 du 07 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de Brest court, et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R Ê T E

Article 1 Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 2024-10-3080 du 07 octobre 2024 précité.

Article 2 Stationnement

A) Le stationnement des véhicules, sera interdit, du vendredi 15 novembre 2024, 08h00, au lundi 18 novembre 2024, 17h00:

- Quai de la Douane, sur une zone d'environ 140 m² du parking situé face au bâtiment Grand-Large.
- Quai de la Douane, sur une zone d'environ 120 m² du parking situé au droit du bâtiment Grand-Large.

B) Le stationnement des véhicules, autre que les véhicules de la région Bretagne, sera interdit, du samedi 16 novembre 2024, 08h00, au dimanche 17 novembre 2024, 19h00 :

- Esplanade François Quéré

C) Le stationnement des véhicules sera interdit, dimanche 17 novembre 2024, de 08h00 à 19h00 :

- Rue Aldéric Lecomte, dans sa partie comprise entre le Quai Eric Tabarly et le Quai Commandant Malbert.
- Quai Commandant Malbert.
- Rue Commandant Malbert, dans sa partie comprise entre la rue Jean-Marie Le Bris et le Quai de la Douane.
- Rue de la Rade.
- Rue du Goulet.
- Rue du Portzic.
- Rue Albert Rolland
- Rue de Porstrein, dans sa partie comprise entre le numéro 02 et le quai de la Douane.
- Rue Blaveau
- Rue de Narvik, dans sa partie comprise entre le numéro 01 et le quai de la Douane
- Rue de Bassam, sur 04 places de stationnement situées au droite du bâtiment de l'antenne de la Région Bretagne.
- Sur l'ensemble du quai de la Douane, y compris les contre-allées.
- Sur l'ensemble des 1^{er} et 2^{ème} éperons.
- Quai Armand Considère.
- Rue des Colonies.
- Rue de Madagascar.
- Rue de l'Elorn, dans la contre allée située entre la rue de Madagascar et la rue des Colonies.
- Rue de Kiel, dans sa partie comprise entre le rue Victor Fenoux et la rue de Sapané.
- Rue Victor Fenoux.
- Rue Joseph Conrad.

Article 3 Circulation

A) La circulation des véhicules, sera interdite, dimanche 17 novembre 2024, de 08h00 à 19h00 :

- Rue Alderic Lecomte, dans sa partie comprise entre le Quai Eric Tabarly et le Quai Commandant Malbert.
- Quai Commandant Malbert.
- Rue Commandant Malbert, dans sa partie comprise entre la rue Jean-Marie Le Bris et le Quai de la Douane.
- Rue de la Rade.
- Rue du Goulet.
- Rue du Portzic.
- Rue Albert Rolland.
- Rue de Porstrein, dans sa partie comprise entre le numéro 02 et le quai de la Douane.
- Rue Blaveau.
- Rue de Narvik, dans sa partie comprise entre le numéro 01 et le quai de la Douane.
- Rue de Bassam, dans sa partie comprise entre le numéro 46 du quai de la Douane et le quai de la Douane.
- Sur l'ensemble du quai de la Douane, y compris les contre-allées.
- Sur l'ensemble des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} éperons.
- Sur l'Esplanade François Quéré.
- Quai Considère.
- Rue des Colonies.
- Rue de Madagascar.
- Rue de l'Elorn, dans la contre allée située entre la rue de Madagascar et la rue des Colonies.
- Rue Joseph Conrad.

- Rue Victor Fenoux.
- Rue de Kiel, dans sa partie comprise entre le rue Victor Fenoux et la rue de Saponé.

B) La circulation sera modifiée, et autorisée dans les deux sens, dimanche 17 novembre 2024, de 08h00 à 19h00 :

- Rue Alderic Lecomte, dans sa partie comprise entre la porte Surcouf de la base navale et le quai Eric Tabarly.

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules et de sécuriser le site, des blocs bétonnés seront positionnés dimanche 17 novembre 2024, sur l'ensemble des carrefours débouchant sur le circuit, précités à l'article 2.

Les accès seront gérés par les organisateurs.

Seuls les véhicules travaillant pour Brest Port seront autorisés à emprunter la rue de Kiel, en dehors du passage de la course dans le secteur, via des badges ou carte d'accès à présenter au gestionnaire de la chicane.

Article 4 Déviations

Pendant la durée des évènements, la circulation des véhicules sera déviée en fonction des besoins, à l'initiative des organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 5 Dispositions antérieures

Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période définie aux articles 2 et 3.

Article 6 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Direction Patrimoine Logistique) en ce qui concerne le stationnement, par l'organisateur et sous sa responsabilité en ce qui concerne la circulation.

Article 7 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie.

Article 8 Infractions

Les véhicules qui se trouveront en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais et risques des propriétaires et au tarif départemental.

Article 9 Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Seize Octobre Deux Mille Vingt-Quatre.

Le Maire,

François CUILLANDRE